



14ème législature

Question N° : 82922	De M. Thierry Lazaro (Les Républicains - Nord)	Question écrite
Ministère interrogé > Finances et comptes publics		Ministère attributaire > Finances et comptes publics
Rubrique > impôt sur le revenu	Tête d'analyse > Français de l'étranger	Analyse > service des impôts des non-résidents. Cour des comptes. rapport. préconisations.
Question publiée au JO le : 30/06/2015 Réponse publiée au JO le : 30/08/2016 page : 7763 Date de renouvellement : 10/11/2015 Date de renouvellement : 23/02/2016 Date de renouvellement : 14/06/2016		

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur le référé sur la gestion des impôts dus en France par les non-résidents, rendu public le 12 mai 2015 par la Cour des comptes. La Cour a contrôlé la direction des résidents à l'étranger et des services généraux, service de la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui a pour mission de gérer, de recouvrer et de contrôler les impôts dus en France par les personnes physiques et morales non-résidentes, françaises ou étrangères. Elle relève la faible qualité des services rendus aux non-résidents et l'insuffisance du recouvrement et des contrôles réalisés sur les impôts dus par ces contribuables. Cette situation découle d'une législation complexe et fragile, ainsi que d'une insuffisante professionnalisation et spécialisation du service. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur la recommandation de la Cour visant à mettre en œuvre rapidement un programme d'amélioration de la qualité des services rendus aux non-résidents reposant sur une modernisation des outils d'information et de communication.

Texte de la réponse

La direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) est dotée à compter du mois de septembre 2015 de ressources informatiques propres lui permettant de réaliser au plus près du besoin les développements informatiques répondant aux spécificités métier propres à la fiscalité des non résidents. De plus, le renouvellement de l'outil de messagerie électronique, ainsi que celui, en 2016, du marché téléphonique de la direction et la rénovation la même année du site impots.gouv.fr, en particulier de sa section dédiée à l'international et aux non résidents devraient permettre à la fois une amélioration de l'accueil et une meilleure accessibilité de l'information. Le gouvernement s'inscrit donc dans le cadre des recommandations de la Cour des comptes.